



Acte de naissance non transcrit correctement

Par Visiteur

Je suis française d'origine algérienne je me suis mariée en Algérie et divorcée en Algérie avant l'acquisition de la nationalité française sur mon acte de naissance en Algérie je suis bien divorcée, en France toujours mariée ça me pose problème car je me suis remariée en Algérie et quand j'ai voulu retranscrire mon mariage j'ai découvert que j'étais inscrite comme toujours mariée avec mon ex sur mon acte de naissance en France même après avoir divorcé je comprends plus rien je suis mariée à deux hommes alors que j'ai bien divorcé du premier que dois-je faire?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si je comprends bien vous aviez divorcé en Algérie et en entre temps vous êtes devenue française. Vous auriez du lors de votre précédent divorce demander la transcription de ce dernier afin que votre état civil soit mis à jour. Le souci actuellement est qu'aux yeux de la loi française vous êtes bigame.

Vous devez donc solliciter la transcription de votre divorce.

Cordialement

Par Visiteur

Et mon pour mon deuxième mariage qu'est-ce qu'il en est je dois annuler ce mariage je suis donc hors la loi alors que je suis divorcée la première fois je peux donc pas transcrire mon mariage!!!! on va me poser des soucis au niveau pénal je risque quoi? c'est ça que je comprend pas car pénalement j'ai eu un mari

Par Visiteur

Madame,

Le souci est que tant que vous n'avez pas transcrit votre divorce vous ne pouvez pas transcrire votre nouveau mariage. D'un point de vue pénal je ne pense pas que vous risquez quoi que ce soit. En outre avez-vous respecté les obligations liées à la loi française notamment le certificat de capacité à mariage?

Cordialement

Par Visiteur

Non car je pense que il vont me le demander car cela je pensais qu'on me le demanderait en France (je les suis quand je me suis rendu au consulat après mon mariage je tiens à le signaler) et en plus pour moi j'étais divorcée et comme mes actes étaient en règle en Algérie et que pour moi un acte de naissance de ma mairie natale ou de Nantes c'était équivalent on m'a pas demandé de CCAM dans la liste des documents à fournir pour mon mariage en plus je faisais confiance à mon avocat la bas il devait s'occuper de tout il me représentait et m'a dit que lui s'occuperait de tout mais je m'aperçois de jour en jour qu'il m'a foutu excusez-moi le terme dans la merde je sais plus en suis je suis révoltée et je commence par croire qu'il m'a fichu ma vie en l'air que faire?
cordialement merci

Par Visiteur

Bonjour Madame

non car je pense que il vont me le demander car cela je pensais qu on me le demanderais en france (je les su quand je me suis rendu au consulat apres mon mariage je tiens a le signaler) et en plus pour moi j etais divorcer et comme mes actes etaient en regle en algerie et que pour moi un act de naissance de ma mairie natale ou de nantes c etait equivalent.

Juridiquement si votre acte de naissance en Algérie ne mentionne pas l'acquisition de la nationalité française, il est différent de votre acte délivré par Nantes.

on m a pas demander de ccam dans la listes des documents a fournir pour mon mariage en plus je faisais confiance a mon avocat la bas il devait s occuper de tout il me representait et m as dit que lui s occuperait de tout mais je m apercois de jour en jour qu il ma foutu excusez moi le terme dans la merde je sais plus en suis je suis revolter et je commence par croire qu il m a fichu ma vie en l air que faire?

En fait deux problèmes se posent:

- la validité de votre mariage
- la transcription de votre divorce

Concernant la célébration de votre mariage le code civil (art. 171-2) dispose que "Lorsqu'il est célébré par une autorité étrangère, le mariage d'un Français doit être précédé de la délivrance d'un certificat de capacité à mariage établi après l'accomplissement, auprès de l'autorité diplomatique ou consulaire compétente au regard du lieu de célébration du mariage".

Etant donné que vous n'avez pas respecté cette formalité, la transcription de votre mariage ne pourra se faire qu'après votre audition et celle de votre mari, ensemble ou séparément, par l'autorité diplomatique ou consulaire.

En outre vous devez au plus vite faire transcrire votre divorce.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre reponse je vais au plus vite m occuper de formalite qui pour moi etait deja effectue merci encore une fois pour votre reponse un long parcours m attend en esperant en voire la fin

cordialement

Par Visiteur

Très chère Madame,

J'espère très sincèrement que votre situation va s'arranger au plus vite afin que vous puissiez vivre pleinement votre bonheur de jeune mariée.

Très cordialement